## DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

## **SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.** 

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU L'article L.4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».
- **VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU La délibération n° 16/094 de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 »,
- VU Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- **VU** La délibération n° 18.139 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** La délibération n° 18.140 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le présent rapport « Affectation de crédits

dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs au projet « Franca u Mare » de l'Association Théâtre Point tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ainsi que

ses pièces jointes,

ARTICLE 2: APPROUVE l'affectation de 310 153 € au profit de

l'association « Théâtre point », pour la réalisation du projet **« Franca u Mare »** sur une période pluriannuelle 2018-2020 au titre du programme « N4119 — Diffusion CST2I » et du sous-programme « N4119C AED — Diffusion CST2I »

du Budget primitif (BP) 2018.

**ARTICLE 3**: La présente délibération fera l'objet d'une publication au

recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI